

SUPREME COURT OF CANADA –JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL
OTTAWA, 2011-10-04. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EDT ON **THURSDAY, OCTOBER 6, 2011.**

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA – PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

OTTAWA, 2011-10-04. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD’HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L’APPEL SUIVANT **LE JEUDI 6 OCTOBRE 2011, À 9h45 HAE.**

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

J.M.H. v. Her Majesty the Queen (Ont.) (33667)

Comments / Commentaires : comments-commentaires@scc-csc.gc.ca

Note for subscribers:

The summary of the case is available at <http://www.scc-csc.gc.ca>:

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Results screen, and when the docket screen appears, click on “Summary” which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.org/en/news_release/2011/11-10-04.2/11-10-04.2.html

Note pour les abonnés :

Le sommaire de la cause est affiché à l’adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n^o de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n^o du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur

http://scc.lexum.org/fr/news_release/2011/11-10-04.2/11-10-04.2.html

33667 *J.M.H. v. Her Majesty the Queen*

(PUBLICATION BAN IN CASE) (PUBLICATION BAN ON PARTY)

Criminal law - Appeals - Powers of Court of Appeal - Crown’s right to appeal from acquittal - Appellant’s acquittal on two counts of sexual assault overturned on appeal and new trial ordered - Trial judge failing to consider the evidence as a whole - Does an error in the interpretation of admissible evidence raise a question of law alone, such that the Crown may appeal from an acquittal? - If so, what is the proper legal test for permitting a Crown appeal from an acquittal?

The complainant was 17 years old in 2006 when, she alleged, on two occasions the appellant her older male cousin, had sexual intercourse with her without her consent when she spent the night at his apartment. On both occasions, she testified that she voluntarily laid down on the bed with him and unsuccessfully resisted his sexual advances. She

wrote a poem about the first alleged sexual assault and posted it on a poetry website. She told no one about the alleged assaults until five months after the second alleged assault occurred. At the appellant's trial on two counts of sexual assault, he testified that he could not recall ever having slept in the same bed as the complainant and denied ever having sexually assaulted her. His counsel argued that the complainant's continued contact with the appellant and the delay in making any complaint were inconsistent with her later claims of sexual assault. The prosecutor filed the poem as an exhibit to assist in establishing the narrative of her complaint and to rebut the appellant's submission that her conduct diminished her credibility and the reliability of her account.

Origin of the case: Ontario
File No.: 33667
Judgment of the Court of Appeal: November 26, 2009
Counsel: Misha Feldmann for the appellant
Alexandra Campbell for the respondent

33667 J.M.H. c. Sa Majesté la Reine

(ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION DANS LE DOSSIER) (ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION VISANT UNE PARTIE))

Droit criminel - Appels - Pouvoirs de la Cour d'appel - Droit du ministère public d'interjeter appel d'un acquittement - L'acquittement de l'appelant sous deux chefs d'agression sexuelle a été infirmé en appel et un nouveau procès a été ordonné - Le juge de première instance n'a pas considéré l'ensemble de la preuve - Une erreur d'interprétation de la preuve admissible soulève-t-elle une question de droit seulement, si bien que le ministère public puisse interjeter appel d'un acquittement? - Dans l'affirmative, quel est le critère juridique approprié pour permettre au ministère public d'interjeter appel d'un acquittement?

La plaignante était âgée de 17 ans en 2006 quand, d'après elle, l'appelant, son cousin aîné, aurait eu des rapports sexuels avec elle sans son consentement à deux occasions où elle a passé la nuit à son appartement. Dans son témoignage, elle a affirmé qu'aux deux occasions, elle s'était volontairement étendue sur le lit avec l'appelant et avait résisté sans succès à ses avances sexuelles. Elle a écrit un poème sur la première agression sexuelle présumée et l'a mis en ligne sur un site web de poésie. Ce n'est que cinq mois après la deuxième agression présumée qu'elle a parlé à quelqu'un des agressions présumées. Au procès de l'appelant sous deux chefs d'agression sexuelle, il a témoigné qu'il ne se souvenait pas de s'être couché dans le même lit que la plaignante et a nié l'avoir agressé sexuellement. Son avocat a plaidé que le fait que la plaignante ait continué à rester en rapport avec l'appelant et le délai qui s'est écoulé avant qu'elle ne porte plainte étaient incompatibles avec ses allégations ultérieures d'agression sexuelle. Le substitut du procureur général a mis en preuve le poème pour aider à établir le récit de la plainte et à réfuter la prétention de l'appelant selon laquelle le comportement de la plaignante mettait en doute sa crédibilité et la fiabilité de son récit.

Origine : Ontario
N° du greffe : 33667
Arrêt de la Cour d'appel : le 26 novembre 2009
Avocats : Misha Feldmann pour l'appelant
Alexandra Campbell pour l'intimée